

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 08 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, les huit mars à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, était réuni à la Mairie en session ordinaire sous la présidence de Madame Catherine DONNEDEVIE, Maire.

Date de convocation : 04 mars 2024

Présents (7) : Catherine DONNEDEVIE, Nathalie SCHMUTZ, Alain MAZET, Françoise MAUGEIN, Sylvain COMBASTEIL, Marie-Paule DOTTIN, Mathieu PRESSET.

Absents excusés (4) : Bernard JALABERT (pouvoir à Catherine DONNEDEVIE), Martine LORMEAU (pouvoir à Nathalie SCHMUTZ), Gérard ORLIAGUET (pouvoir à Alain MAZET), Sabine BORIE (pouvoir à Françoise MAUGEIN)

Votants : 11

Secrétaire de séance : Nathalie SCHMUTZ

#### Ordre du jour :

1. Intervention de M. Francis DEVEIX de La Poste
2. Approbation procès-verbal réunion du 1<sup>er</sup> mars 2024
3. Révision des loyers logements communaux conventionnés et non conventionnés.
4. Loyer logement place de l'Eglise
5. Loyer logement T1 18 Route des Diligences
6. Participation aux dépenses FDEE 19 année 2024
7. Subvention aux associations 2024
8. Vote des taxes 2024
9. Questions diverses

#### **1) Intervention Francis DEVEIX : responsable maillage du territoire Corrèze / Creuse.**

Francis DEVEIX présente « La poste », son organisation et ses fonctions de responsable.

Aujourd'hui La poste accompagne financièrement la commune à hauteur de 1335 € / mois pour le maintien de l'agence à Clergoux.

Services supplémentaires offerts actuellement à l'agence : îlot numérique et téléphonie (inconnu des élus ???).

Possibilité de services nouveaux, comme identité numérique (téléphonie ???) par exemple qui peuvent donner droit des rémunérations supplémentaires.

Pour conserver une agence postale et rester cohérent ; quant au coût financier qu'elle engendre en zone rurale il est souhaitable de mutualiser les services avec ceux de la mairie.

Toutes les communes aux alentours accueillent leur agence dans les locaux de la mairie sauf Clergoux ! (Confirmé par Francis DEVEIX).

Pour ce faire La poste accompagne financièrement :

- Agencement travaux à 50% jusqu'à 40 000 €
- Sécurisation du bâtiment 10 000 €
- Formation possible des agents pour la polyvalence (mairie = poste, poste = mairie)

Le coût est réparti entre frais de personnel et charges associées au local.

Pour Clergoux, Evelyne MOUGINOT, présente au CM dit avoir 5 clients / jour en moyenne.

La mairie de Clergoux bénéficie d'un chauffage adapté et des locaux qui pourraient accueillir l'agence postale avec quelques aménagements.

Francis DEVEIX confirme que la mairie peut accueillir l'agence postale. Il insiste surtout sur le fait que dans ces conditions l'offre répondrait parfaitement aux attentes de La poste.

Cela permettrait :

- mutualisation des services.
- abaissement des charges.
- augmentation du service aux usagers.
- Créer du lien social.

Francis DEVEIX confirme que la Mairie de Clergoux est totalement éligible à l'accompagnement financier et ajoute que la signalétique extérieure sera aussi prise en charge en plus.

L'accompagnement prend fin janvier 2026.

Francis DEVEIX conclut : Afin de pérenniser le service dans les années futures, le déménagement est une opportunité pour les Clergousiens. (Déménagement entraîne la fermeture une seule journée de l'agence, 2 max). La décision sera prise au prochain Conseil.

## 2) Approbation du Procès-Verbal du 1<sup>er</sup> mars 2024

Le PV du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars est approuvé à l'unanimité

## 3) D2024/24 – Révision loyers logements communaux conventionnés et non conventionnés

Madame le Maire expose aux membres que l'augmentation des loyers de l'année 2023 a été de 3,60% et ceci, malgré le dispositif de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Cette année la variation applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur la base de l'IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de 3,50 % maximum.

Elle propose d'examiner plusieurs scénarios de façon de mesurer l'augmentation qu'un tel taux engendre s'il était appliqué.

Elle propose d'examiner le tableau ci-dessous

	loyer actuel	Prévisionnel d'augmentation 2024 : 3,50 %		Prévisionnel si aug. de 2,50 %		Prévisionnel si aug. de 1,50 %	
<b>MERCIER Marie (maison Périé)</b>	<b>555,27</b>	19,43 €	574,70 €	13,08 €	<b>568,35 €</b>	8,33 €	<b>563,60 €</b>
<b>DURIEUX Michel (log.mairie)</b>	<b>409,34</b>	14,15 €	423,49 €	10,23 €	<b>419,57 €</b>	6,14 €	<b>415,48 €</b>

<b>BOUTOUYRIE Josiane (log T1.la Poste)</b>	<b>379,74</b>	13,29 €	393,03 €	9,49 €	<b>389,23 €</b>	5,70 €	<b>385,44 €</b>
<b>Logement T1 La Poste</b>	<b>300,40</b>	10,51€	310,91€	7,51€	<b>307,91 €</b>	4,51 €	<b>304,91 €</b>
<b>logement T4 La Poste</b>	<b>600</b>						
<b>6 Place de l'Eglise</b>							
<b>CHAULET Nadine (garage)</b>	<b>39,33</b>	1,38 €	40,71 €	0,98 €	<b>40,31 €</b>	0,59 €	<b>39,92 €</b>

Après avoir examiné les différents scénarios pour augmentation de 3,50% - 2,50% - 1,50%.

Après en avoir en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide une augmentation de 1,50% sur les loyers des logements conventionnés et non conventionnés pour l'année 2024. Cette augmentation interviendra à la date de révision de chaque loyer.

Pour : ---11---- Contre : -----/----- Abstention : -- ----/-----

#### **4) D2024/25 - Fixation montant du loyer du logement 6 Place de l'Eglise**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal sis 6 place de l'Eglise est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Une demande de location a été déposée pour le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Madame le Maire propose de fixer le loyer à 500 € mensuel sans les charges

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Accepte de louer le logement communal sis 6 Place de l'Eglise ;
  - Fixe le montant du loyer à 500 € mensuel sans les charges.
- Fixe le montant de la caution à 1 mois de loyer soit 500 €

Pour : ---11---- Contre : -----/----- Abstention : -- ----/-----

#### **5) D2024/26 - Loyer Logement T1 – 18 Route des Diligences**

Madame le Maire rappelle la délibération D2024/23 du 1<sup>er</sup> mars 2024 relative à la fixation des charges des logements du 18 route des Diligences. Après calcul, le montant des charges mensuelles du logement T1 s'élèvent à 79,34 € pour 2024 pour un loyer de 379,74 €.

Madame le Maire propose de dissocier le montant du loyer et le montant des charges c'est-à-dire de porter le loyer à 300,40 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le loyer du logement T1 du 18 Route des Diligences à 300,40 € à compter du loyer de mars 2024.

Pour : ---11---- Contre : -----/----- Abstention : -- ----/-----

## 6) D2024/27 – Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19 année 2024

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation de 2 559,45 € au titre de l'année 2023.

« Le comité syndical peut en effet décider de remplacer tout ou partie de la contribution des communes par le produit de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principales, des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises en application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales. La mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part. »

Les Communes alentours ont décidé de faire supporter le coût aux administrés. Pour cette année, nous pouvons supporter cette contribution pour ne pas impacter les administrés plus durement. Nous verrons, l'année prochaine s'il sera possible de continuer ainsi budgétairement.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 (participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Accepte de verser une participation de 2 559,45 € au titre de l'année 2024,

- Dit que cette dépense est inscrite au BP 2024.

Pour : ---11----- Contre : -----/----- Abstention : -- -----/-----

## 7) D2024/28 – Subvention aux associations

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à apprécier l'opportunité d'accorder une subvention aux associations selon les bases de 2022 et 2023 :

Nom Association	2022	Subvention 2023	Versée 2023	Subvention 2024
Comité des fêtes	400			<b>Dissous</b>
Les Cacalets	100			<b>Dissous</b>
ASMC	600	100	oui	<b>100</b>
Coopérative scolaire	1000	500	oui	<b>1000</b>
Société de chasse	400	100	Non	<b>100</b>
Comité de parrainage de la stèle de la Résistance et ANACR	50	100	Non	<b>100</b>
ANACR				<b>100</b>
Martin Pêcheur	100	0	Non	<b>0</b>
AGIR	100	0	Non	<b>0</b>
Corrèze Culture et Chansons	100	100	Oui	<b>100</b>
Corrèze Culture et Chansons subv exceptionnelle		400	oui	<b>/</b>
L.U.C.E	100	100	Oui	<b>100</b>
VTT Club du Doustre	100	100	Oui	<b>100</b>
APE Ecole	350	350	Oui	<b>350</b>
APE Ecole subvention exceptionnelle 2023 versée en 2024				<b>196</b>
MOTO CLUB		100	non	<b>100</b>

ZUMB'activ		100	Oui	0
Resto du Cœur	100	100	oui	100
Comice Agricole	280	280	Oui	280
AMICALE POMPIERS MARCILLAC		100	oui	100
<i>sous total</i>		2530		2826
Karin'K (nouvelle demande association de Clergoux)				100
Station Sports Nature Corrèze - Marcillac				0
Prévention Routière	50			50
P.E.P	50			50
Secours Populaire français				0
LA LIGUE CONTRE LE CANCER				0
SOS Violences conjugales 19				0
FAL 19	50			50
Ligue de l'Enseignement 19 - USEP				50
Solidarité Paysans				0
Pompiers Humanitaires du GSCF				0
Lieutenants de l'ouvèterie 19				0
Ligne ouverte au budget pour subv. Exceptionnelles - DIVERS				2500
<b>TOTAL Subventions 2024 – art. 65748</b>				<b>5626</b>

NB : les 2 Présidents présents : « Martin Pêcheur » et « AGIR » refusent la subvention.

Pour rappel : le système des « subventions aux associations » prévoit :

- D'attribuer à chaque association une **base commune de 100 €** (exception faite à la coopérative scolaire et APE fal ....liste de celle qi sont à 100 euros).
- De valoriser l'action de chaque association en les accompagnant financièrement par des subventions exceptionnelles sur leurs projets.

Pour exemple :

- Corrèze culture et Chansons s'est vu attribuer la subvention pour l'année 2023 de 100 €. Dans l'année l'association a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel nécessaire à leur fonctionnement. Après délibération du Conseil Municipal et conformément aux modalités d'attributions : la demande a été prise en charge pour un montant de 400 €. Total des subventions 2023 pour cette association : 500 €

Ou

La société de chasse a refusé la subvention de base 2023 soit les 100 euros. Leur refus en signe de contestation du mode d'attribution a été motivé par la baisse de l'attribution de base attribuée auparavant. Pourtant, l'association aurait pu pour exemple faire une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat des truites lors de leur concours de pêche de mai dernier. Cette manifestation rassembleuse, festive et intergénérationnelle, pour le plaisir de pêche cohabit tous les critères pour se voir attribuer une subvention exceptionnelle par le conseil municipal. Ainsi si la subvention de base n'avait pas été refusée, et si la demande de subvention exceptionnelle avait été faite, la société de chasse aurait bénéficié d'un montant de subventions communales supérieures aux années précédentes.

Ce système a été mis en place pour valoriser les associations qui organisent des manifestations dans notre village. Chaque demande étant motivée par un projet, par une manifestation, le système valorise les associations qui œuvrent à l'organisation

Madame le Maire rappelle que les associations bénéficient en plus du système de « subventions aux associations » d'un accompagnement autre en assurant les charges liées à la mise à disposition des locaux.

A noter que le Moto Club a fait une demande de local de stockage. Ainsi, comme quand il y en a pour deux, il y en a pour trois. Nous allons par souci d'équité trouver une solution pour partager ce que peut offrir la commune à ses associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Précise que les subventions seront octroyées, comme le spécifient les textes, sous condition de la production du bilan de l'année 2023 ;

Considérant la diminution du montant des subventions, instaure l'obligation faite aux associations de demander, si besoin pour leur fonctionnement, des subventions exceptionnelles sur présentation de leur budget ;

APPROUVE la proposition d'octroi du tableau ci-dessus,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024 – article 65748

DIT que ces inscriptions sont créatrices de droits et valent pièce justificative de la dépense correspondante,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision.

Pour : ----11---- Contre : -----/----- Abstention : -- -----/-----

## **8) Vote des taxes**

Après discussion, les membres préfèrent reporter cet ordre du jour : des simulations sont demandées auprès de la trésorerie pour connaître les tenants et les aboutissants d'une variation du point.

## **9) Questions diverses**

- La Poste : Convention à revoir ; voir tous les services proposés qui peuvent être mis en place par La Poste et les prérogatives des facteurs.
- Feux récompense – aménagement du Bourg
- 
- Déchets
- La Montie et Bos Redon : demande de M. PARLANT
- Aggloméré : 6 et 7 avril
- Boulets de la VW

Séance levée à 23h30

Le Maire,

La secrétaire,